

---

## LISTE A COCHER DES DOCUMENTS

### A ANNEXER A VOTRE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

À titre de rappel, vous devez accompagner votre demande des documents suivants afin de vous assurer que votre dossier est complet avant de déposer votre dossier au BC :

- Demande de reconnaissance complétée
- Certificat de naissance de l'État civil du Québec ou tout autre document officiel faisant preuve de l'identité et de la date de naissance de la requérant(e) et chaque enfant de moins de 18 ans.
- Document attestant la *vérification de l'absence d'empêchement*
- Déclaration attestant la santé physique et mentale (signer le document inclus dans la trousse)
- Attestation pour la formation de 45 heures ou les équivalents
- Certificat formation en hygiène et salubrité alimentaires MAPAQ
- Certificat de secourisme ou certificat du cours d'appoint (8h)
- Selon le cas, la lettre informative du propriétaire du logement (facultatif)
- Police d'assurance responsabilité civile (peut être remis après la reconnaissance)
- S'il y a lieu, un certificat d'enregistrement pour chacune des armes à feu.
- Programme éducatif (Voir le document Guide de rédaction d'un programme éducatif et le canevas à remplir)



#### \*Changements 2023 : Article 60.9 du règlement

Lorsque la requérante est reconnue, elle a un :

- Délai de 12 mois pour effectuer le 45 heures de formation initiale (R 51 (8.1))
- Délai de 24 mois pour effectuer la rédaction et l'application (L 5) de son programme éducatif (R 60 (9))
- Délai de 24 mois pour la tenue d'un dossier éducatif pour chaque enfant (R 57.1)